



Réalités

Familiales

REVUE DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES



*Majeurs protégés
citoyens*

ISSN : 0220 9926 - Prix : 10 €

N° 138-139 - 2022

La voix des majeurs : l'exemple des Conseils des majeurs

« Faire entendre leurs voix » : l'objectif peut paraître simpliste ou anecdotique. Pourtant, il n'est pas aisé à mettre en œuvre en pratique. Comment inviter les majeurs protégés à « faire entendre leurs voix » ? À s'exprimer ? À être écouté ?



www.udaf79.fr

Depuis 2015, l'Udaf des Deux-Sèvres a mis en place un Conseil des majeurs sur le modèle du Conseil de vie sociale issu de la loi du 2 janvier 2002. Ce conseil vise à renforcer les droits des usagers et leur participation dans la vie du service.

En 2020, le Conseil des majeurs de l'Udaf des Deux-Sèvres a obtenu le label « Acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux engagés en démocratie en santé », suite à l'appel à projets lancés par l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine.

Grâce à l'obtention de ce label, l'Udaf a mis en place :

- un autre Conseil des majeurs sur le nord du Département ;
- des journées de formation aux membres de ces Conseils des majeurs.

La proximité géographique est gage de participation démocratique

Assez rapidement, la mise en place du Conseil des majeurs à l'Udaf des Deux-Sèvres est apparue comme une réussite. Les majeurs sous mesure de protection se sont rapidement investis de cette espace d'expression. Plus d'une dizaine de personnes se réunissaient à Niort, c'est-à-dire dans la moitié sud du département.

Interrogés sur la proximité géographique, certains majeurs ont exprimé rapidement que l'éloignement de leur secteur d'habitation était parfois un frein à leur participation. En effet, un déplacement, dans certains cas, supérieur à une heure depuis le domicile est compliqué, en raison de l'état de santé ou de la gestion du quotidien.

La mise en place d'un deuxième Conseil des majeurs dans le nord du département a ainsi pallié, très simplement, les problèmes de mobilité et d'éloignement géographique.

Les majeurs protégés, ressources pour d'autres majeurs vulnérables

Qui est mieux placé pour parler du vécu de la mesure de protection que les personnes, elles-mêmes sous mesure de protection ? Elles peuvent nommer la mise en place et la vie d'une tutelle ou d'une curatelle en l'exprimant et surtout en percevant sans préjugé et sans stigmatisation. N'oublions pas qu'une personne protégée, tout comme une majorité des citoyens, pense que la mesure de protection lui enlève « tous ses droits » et ne connaît pas la différence entre une mesure de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de Justice.

Depuis quelques années, grâce au Conseil des majeurs, l'Udaf s'emploie à faire savoir aux majeurs eux-mêmes et au grand public qu'il n'y a pas de « perte de droits ». Au contraire, même sous mesure de protection, les personnes protégées peuvent réaliser bon nombre de choses sans la présence d'un tuteur ou d'un curateur. Sous forme de petite saynète entre un majeur protégé et un professionnel de l'Udaf, ou sous la forme d'un document intitulé « En curatelle je peux », l'Udaf reprend ces champs du possible dans la vie quotidienne d'une personne sous mesure de protection.

- Faire entendre nos voix
- Nous exprimer
- Être écouté

